



## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 décembre 2014

**Membres présents** : Corine MOLINS, Isabelle RIBEIRO, David BEAUVISAGE, Yvon BERTIN, Thierry DONNET, Claude NOIRON, JF WUILLEMAIN

**Absent** : Bruno AUGER

**Invité présent** : Tony MARTIN (ROZOY)

Ouverture de la séance à 20h20.

Le **compte rendu** du 28 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Informations du Président** (T. DONNET) : Le comité compte **1047 licenciés** contre 1148 l'an passé. **AG FFTT** tenue le 15 novembre : élection d'un Picard, Thibaut HURIEZ étant licencié à GOUVIEUX LAMORLAYE ; la part fédérale des **licences** augmentera de 1% en 2015/16. Le CD participera à la journée « **Projet régional éducatif** » avec la région et le rectorat le 21 janvier à LAON. Félicitations à **Claude NOIRON**, qui a reçu hier soir à VERVINS la médaille de bronze Jeunesse et Sports.

**Critérium fédéral** (T. DONNET) : 193 joueurs Axonais engagés ; 2<sup>ème</sup> tour départemental joué à SOISSONS.

**Championnat par équipes** (Y. BERTIN) : **Journée n°4** : forfait de ROZOY 5 en D2A. **Journée n°5** : forfait de ROZOY 5 en D2A : ce 2ème forfait conduit à un forfait général de cette équipe. En D1B, coupure de courant à 23h30 lors de la rencontre CHEZY 1/ CHAUNY 2 : la commission sportive fait application du 1<sup>er</sup> point, 2<sup>em</sup> tiret de l'article II.119 b), valide le score de 9/8, et rappelle que le respect des règlements doit permettre d'éviter une fin de partie aussi tardive. **Journée n°7** : forfait de BEAUTOR 5 ; ce 2<sup>ème</sup> forfait (1<sup>er</sup> à la J1) conduit au forfait général de cette équipe. Si ces équipes se réengagent en 2<sup>ème</sup> phase, ROZOY 5 et BEAUTOR 5 redémarreront en D3.

### Extrait des règlements Sportifs de la saison 2014/2015

#### II.119 - Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente. Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;

- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :

· **le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;**

· le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la première rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

### Extraits des règles du jeu – juillet 2014

#### 3.4.3 - Adaptation aux conditions de jeu

3.4.3.1 - Au cours des **2 minutes** qui précèdent immédiatement le début d'une partie, les joueurs ont le droit de s'adapter à la table où ils doivent disputer cette partie, mais ils n'ont pas le droit d'échanger des balles durant les intervalles de jeu normaux ; cette période d'adaptation spécifique ne peut être prolongée qu'avec la permission du juge-arbitre.

#### 3.4.4 - Interruptions de jeu

3.4.4.1 - Le jeu doit être continu tout au long d'une partie ; toutefois, chaque joueur a droit à :

3.4.4.1.1 - une interruption de jeu d' **1 minute** maximum entre deux manches successives d'une partie ;

3.4.4.1.2 - de courtes interruptions de jeu afin de s'éponger à l'issue de chaque série de six points après le début de chaque manche et au changement de camp lors de la dernière manche possible d'une partie.

3.4.4.2 - Au cours de chaque partie, chaque joueur, ou, en double, chaque paire, a droit à un temps mort d' **1 minute** maximum.

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes en D3 doivent se manifester auprès de Yvon BERTIN avant le 10 janvier 2015. Le coût d'engagement est de 25 € par équipe de D3.

**Championnat jeunes (C. MOLINS)** : la journée n°1 des cadets a été jouée sans problème ; les benjamins et minimes démarrent leur championnat ce samedi.

**Technique (I. RIBEIRO)** : un stage départemental s'est déroulé du 22 au 24 octobre à CHAMOUILLE, encadré par Franck DELCAMBRE et Mélanie FREYTAG avec 21 stagiaires ; un stage délocalisé se déroulera à SOISSONS les 22 et 23 décembre. Le projet de détection, lancé par la ligue, a généré très peu de retour des clubs.

**CREF** : l'aide financière accordée par le CD aux stagiaires ne sera versée qu'après règlement des frais d'inscription au CREF ; un rappel va être lancé.

Séance levée à 22h00.

**Les prochaines réunions sont prévues les 13 février, et 10 avril à 20h à l'ASPTT LAON, sont ouvertes à tout licencié souhaitant s'investir dans notre sport.**

Le Président, Thierry DONNET

Le secrétaire de séance, Jean-François WUILLEMAIN

**Le ping Axonais sur Internet à <http://www.cd02tt.net>**